

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL D'INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAINS DE JEUX DU STADE MUNICIPAL**

Référence : 221216.1 POL-BAT-STA

Le Maire de la commune de BRAX,

VU le Code des Communes, notamment les articles L. 131-1, L 131-2 et L 131-7 ;

VU les conditions climatiques actuelles ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la pérennité des terrains de jeux du Stade Municipal en cette période ;

### **ARRÊTE**

Article 1 :

L'utilisation des terrains de jeux du stade municipal est interdite.

Article 2 :

La présente décision s'applique à tous les publics, à l'exception des services techniques municipaux et des élus, à compter du vendredi 16 novembre 2022 12 heures et jusqu'au lundi 19 décembre 2022 à 8 heures.

Cette interdiction sera levée temporairement le samedi 17 décembre 2022 de 20 heures à 22 heures 30.

Article 3 :

Monsieur le Maire de BRAX, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léguevin, Le Président de la J.S.B., section Foot seront chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Brax, le 16 décembre 2022

**Le Maire,  
Thierry ZANATTA**

